



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-214

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2020-08-27-005 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret (3 pages)

Page 3

R24-2020-08-28-001 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (3 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-08-27-005

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0021  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0021**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45 OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

Considérant le courrier du Centre hospitalier de Sully sur Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant les désignations de Messieurs Jean-Luc RIGLET, Jacques CHERREAU et de Madame Jeannette LEVEILLE (suppléante) représentants des collectivités territoriales, au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire ;

Considérant la désignation de Madame Céline BAILLY, représentante de la CSIRMT au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, en remplacement de Madame Corinne BILLAULT;

Considérant la désignation de Madame Marie-Edith QUONIAM, en qualité de personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, en remplacement de Madame Mireille PEARRON ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Odile PELLE PRINTANNIER et de Madame Muriel BRINON en qualité de personnalité qualifiée, représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret, au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, en remplacement de Madame Sylviane BRETON et de Madame Huguette PAPIAU.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45 OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 12 mars 2019 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Luc RIGLET, maire de la commune de Sully sur Loire,
- Monsieur Jacques CHERREAU, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, aux affaires sociales,
- Madame Jeannette LEVEILLE, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, aux finances, en tant que suppléante de Monsieur Jacques CHERREAU,
- Madame Line FLEURY, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Céline BAILLY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Frédéric LYARDET, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Ludivine BRUNET, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Edith QUONIAM (association France Alzheimer), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Madame Marie-Odile PELLE PRINTANNIER (CNAFAL) et Madame Muriel BRINON (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Sully sur Loire,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,

- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant,
- Monsieur Denis BOULLIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire, la directrice de la délégation départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 27 août 2020  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
Pour la directrice de la délégation départementale  
Le responsable du Département parcours, prévention,  
sanitaire, médico-social  
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-08-28-001

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0026  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande  
dans le Loiret

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0026**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 ;



Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 7 février 2019;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0045 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 novembre 2019;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 18 juin 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Claude HERBLOT, en qualité de représentante des collectivités territoriales, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en remplacement de Madame Agnès CHANTEREAU;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret, en date du 18 juin 2020, sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel MASSON, maire de Beaune la Rolande ;
- Madame Claude HERBLOT, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- Monsieur Michel GUERIN, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Coraline GIRARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie ROLA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle DUGUENET, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (association AFDOC) et (*poste à pourvoir*) représentant des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ou son représentant ou son représentant ;
- Monsieur Eric FRAIZY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

**Article 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice déléguée du Centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, la Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 28 août 2020

P/le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de la délégation départementale du Loiret

Le responsable du Département parcours, prévention,  
sanitaire, médico-social

Signé : Rodolphe LEPROVOST